

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 25 Juin 1932;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Ste ENIMIE en date du 16 Février 1930.*

*Arrête :**Article premier.*

*Les parties suivantes de l'ancienne Abbaye de  
Ste ENIMIE (Lozère)*

*1°- L'aile du Levant*

*2°- La salle voûtée à l'extrémité de l'aile Nord avec  
la cheminée contenue dans cette aile.*

*3°- La petite chapelle adossée aurempart.*

*sont classé es parmi les monuments historiques*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Lozère  
et au Maire de la commune de Ste ENIMIE,  
propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 AOUT 1932 193

